



COMMUNE DE DORTAN

## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE EAU**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la Commune.

Le Compte Administratif 2017 a été voté le 12 Mars 2018 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### **SOMMAIRE**

- I. Le cadre général du Compte Administratif
- II. La section d'exploitation
- III. La section d'investissement
- IV. Comparatifs des dépenses et recettes 2015/2016/2017
- V. Annexe : extrait du CGCT

#### **I. Le cadre général du Compte Administratif**

Le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame le Maire) et constate les résultats comptables. Il est établi en fin d'exercice et retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte Administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il répond à plusieurs caractéristiques :

- ⇒ C'est un document de synthèse qui reprend la même architecture que le Budget Primitif pour permettre une meilleure comparaison : il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.
- ⇒ Cependant, contrairement au Budget Primitif, il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) pour les deux sections (exploitation et investissement) durant l'exercice budgétaire.
- ⇒ Il présente les résultats comptables de l'exercice en section d'exploitation et le besoin de financement de la section d'investissement.

- ⇒ Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.
- ⇒ Les informations contenues dans le Compte Administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget du Service de l'Eau. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou section d'exploitation, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section d'exploitation**

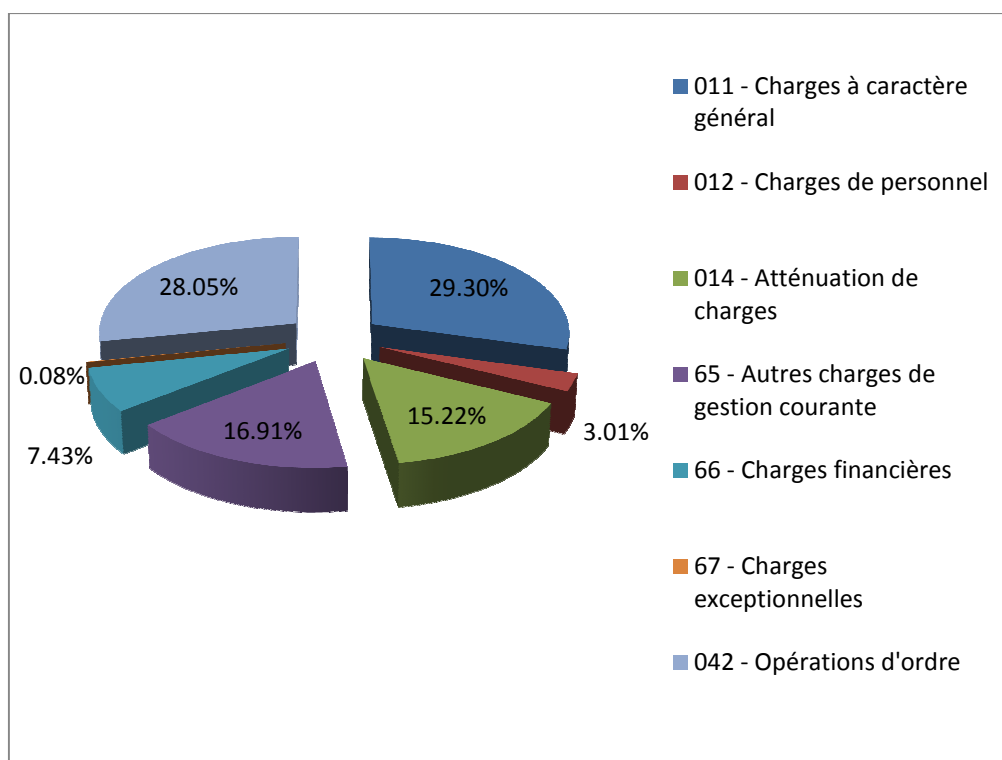
La section d'exploitation permet au Service de l'Eau d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

### **A. Les dépenses d'exploitation**

Le total des dépenses de la section d'exploitation s'élève à 199 579 15€ soit 143 600.52€ de dépenses réelles et 55 978.63€ d'opérations d'ordre.

#### DEPENSES D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE

<b>CHAPITRES</b>	<b>Dépenses 2017</b>
011 - Charges à caractère général	58 483.16 €
012 - Charges de personnel	5 998.68 €
014 - Atténuation de charges	30 380.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	33 743.91 €
66 - Charges financières	14 831.44 €
67 - Charges exceptionnelles	163.33 €
042 - Opérations d'ordre	55 978.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>199 579.15 €</b>



**Le chapitre 011 « Charges à caractère général »** comprenant les charges afférentes aux analyses d'eau, à l'achat de l'eau à la SAUR, aux frais de TIPI (paiement par internet des factures d'eau), aux frais d'électricité, de locations de matériel (mini-pelle...), d'entretien des stabilisateurs et réducteurs de pression, de télécommunication, et achats de petit équipement.... s'établit à 58 483.16€.

**Le chapitre 012 « Charges de personnel »** présente un montant de 5 998.68€. Il s'agit du reversement des frais du personnel affecté au service de l'eau par le Budget de l'Eau au Budget Principal.

**Le chapitre 014 « Atténuation de produits »** s'établit à 30 380.00€. Il correspond au reversement à l'Agence de l'Eau des redevances « Pollution Domestique » et « Modernisation des réseaux » perçues par la Commune lors de la facturation de l'eau.

**Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** représente 33 743.91€. Il englobe les admissions en non valeur et les créances éteintes pour un montant de 7 196.65€, le reversement de la redevance eau perçue pour le compte de Haut-Bugey Agglomération (ex Communauté de Communes du Haut-Bugey) pour un montant de 26 547.26€.

**Le chapitre 66 « Charges financières »** représente 14 831.44€ et englobe les intérêts d'emprunts.

**Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** représente 163.33€ et correspond aux annulations de factures d'eau émises sur l'exercice antérieur.

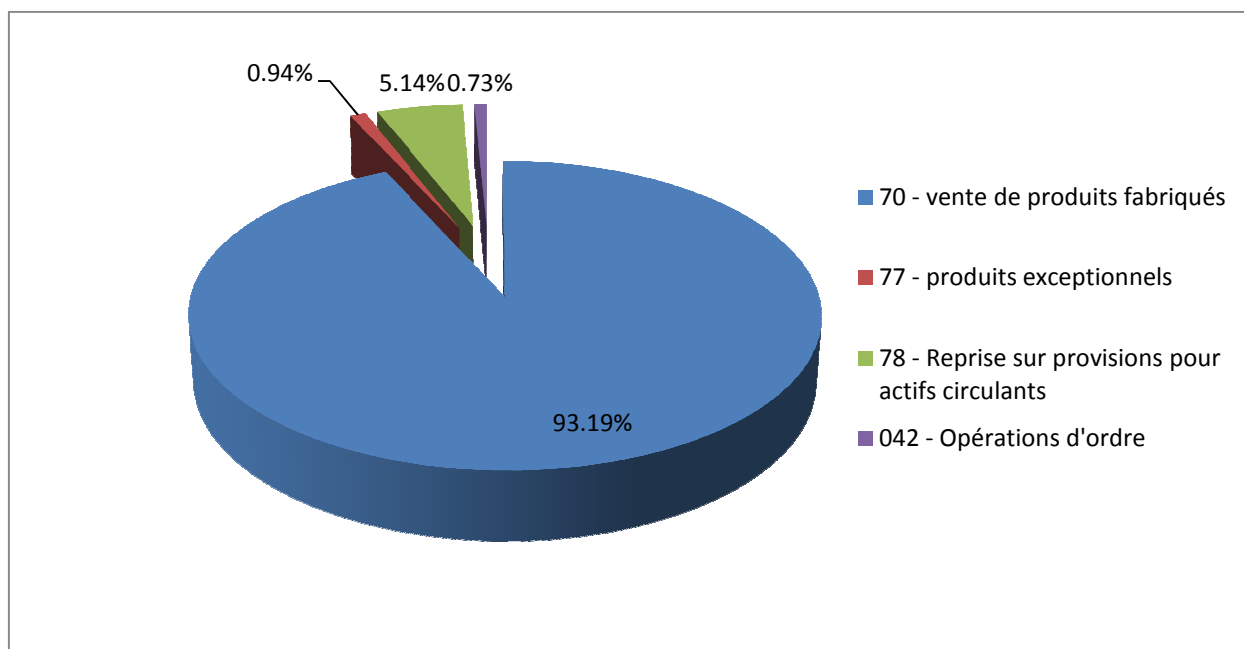
**Le chapitre 042 « Opérations d'ordre »** s'établit à 55 978.53€. Il englobe les dotations aux amortissements des immobilisations.

## ***B. Les recettes d'exploitation***

Les recettes totales de la section d'exploitation s'élèvent en 2017 à 266 786.90€ soit 264 834.20€ de recettes réelles et 1 952.70€ de recettes d'ordre.

### RECETTES D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Recettes 2017
70 - vente de produits fabriqués	248 617.64 €
77 - produits exceptionnels	2 506.56 €
78 - Reprise sur provisions pour actifs circulants	13 710.00 €
042 - Opérations d'ordre	1 952.70 €
<b>Total des recettes</b>	<b>266 786.90 €</b>



- ⇒ L'essentiel des recettes correspond à la facturation de l'eau ce qui représente 248 617.64€.
- ⇒ Le reste des recettes se répartit entre les autres produits de gestion courante ou exceptionnels pour un montant de 2 506.56€, la reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants comptabilisées l'an passé pour un montant de 13 710.00€ (permettant de financer les admissions en non valeur de l'année 2017) et les opérations d'ordre (dotations aux amortissements des immobilisations) pour un montant de 1 952.70€.

### Le résultat d'exploitation 2017

Recettes d'exploitation	266 786.90 €
Dépenses d'exploitation	199 579.15 €
Résultat d'exploitation 2017	67 207.75 €
Excédent reporté de 2016	15 844.53 €
Excédent global d'exploitation 2017	83 052.28 €

### **III. La section d'investissement**

La section d'investissement, contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Il s'agit notamment des dépenses liées à l'acquisition de matériel, aux études de projets ou aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

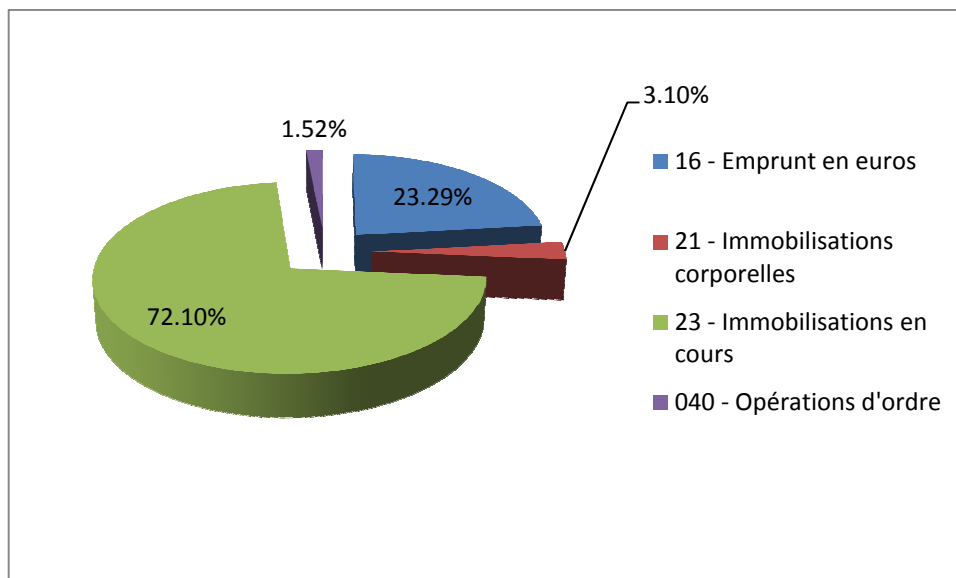
Pour les recettes, il s'agit principalement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et des recettes liées aux opérations d'ordre (dotations aux amortissements).

#### **A. *Les dépenses d'investissement***

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 128 392.73€ soit 126 440.03€ de dépenses réelles et 1 952.70€ d'opérations d'ordre.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Dépenses 2017
16 - Emprunt en euros	29 896.60 €
21 - Immobilisations corporelles	3 975.00 €
23 - Immobilisations en cours	92 568.43 €
040 - Opérations d'ordre	1 952.70 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>128 392.73 €</b>



- ⇒ **Les chapitres 21 et 23** englobant les dépenses d'équipement et de travaux représentent 96 543.43€. Les principaux investissements du Service de l'Eau, au cours de cet exercice 2017, ont été :
- ↳ les travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable sur le secteur de MAISSIAT et d'extension des réseaux humides de BONAZ,
  - ↳ l'acquisition de compteurs d'eau équipés de cybles RF pour la relève à distance,
  - ↳ les travaux de remplacement d'un stabilisateur de pression à MAISSIAT D'EN BAS,
  - ↳ les travaux de captage d'une source à BONAZ.
- ⇒ **Le chapitre 16 « Emprunts en euros »** représentant le remboursement du capital des emprunts s'établit à 29 896.60€.
- ⇒ **Le chapitre 040 « Opérations d'ordre »** correspondant aux dotations d'amortissements s'établit à 1 952.70€.

### RESTES A REALISER EN DEPENSES

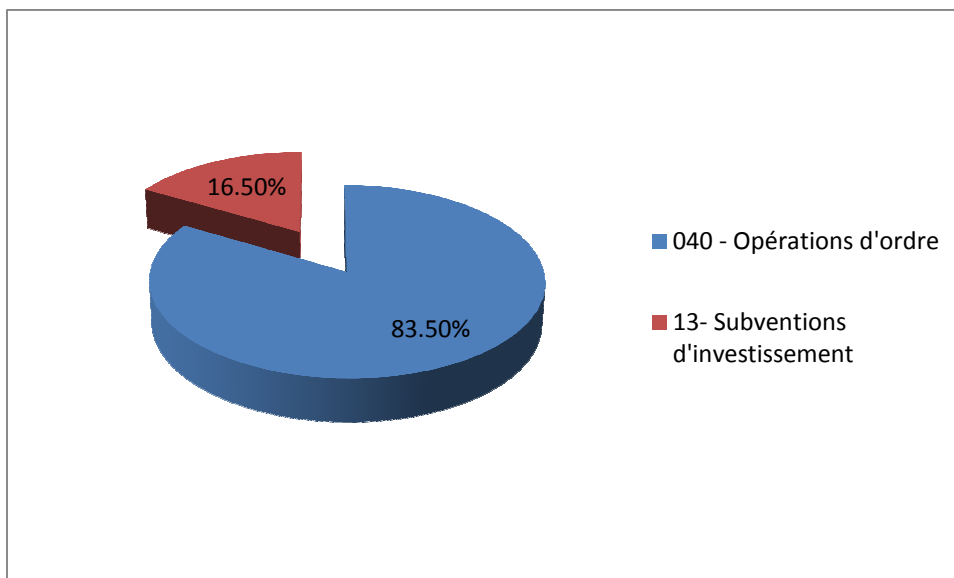
Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses pour cette année.

## ***B. Les recettes d'investissement***

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 67 037.63€.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	Recettes 2017
040 - Opérations d'ordre	55 978.63 €
13- Subventions d'investissement	11 059.00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>67 037.63 €</b>



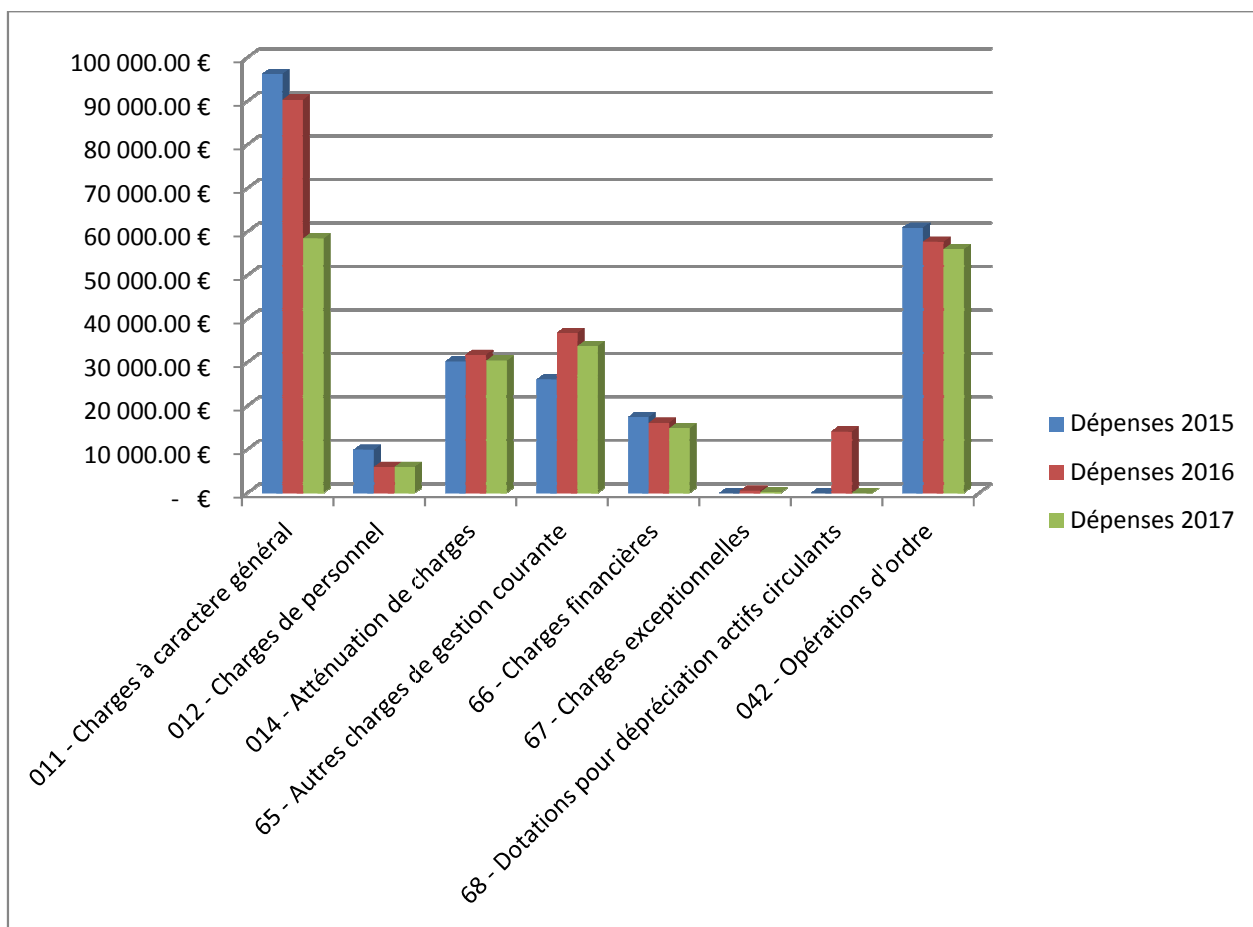
- ⇒ L'essentiel des recettes est lié à des opérations d'ordre soit les dotations aux amortissements pour un montant de 55 978.63€.
- ⇒ Le reste des recettes correspond au versement d'une subvention du Conseil Départemental de l'Ain pour les travaux d'alimentation en eau potable Rue du Colonel Romans Petit et Maissiat d'en Bas pour un montant de 11 059.00€.

### Le résultat d'investissement 2017

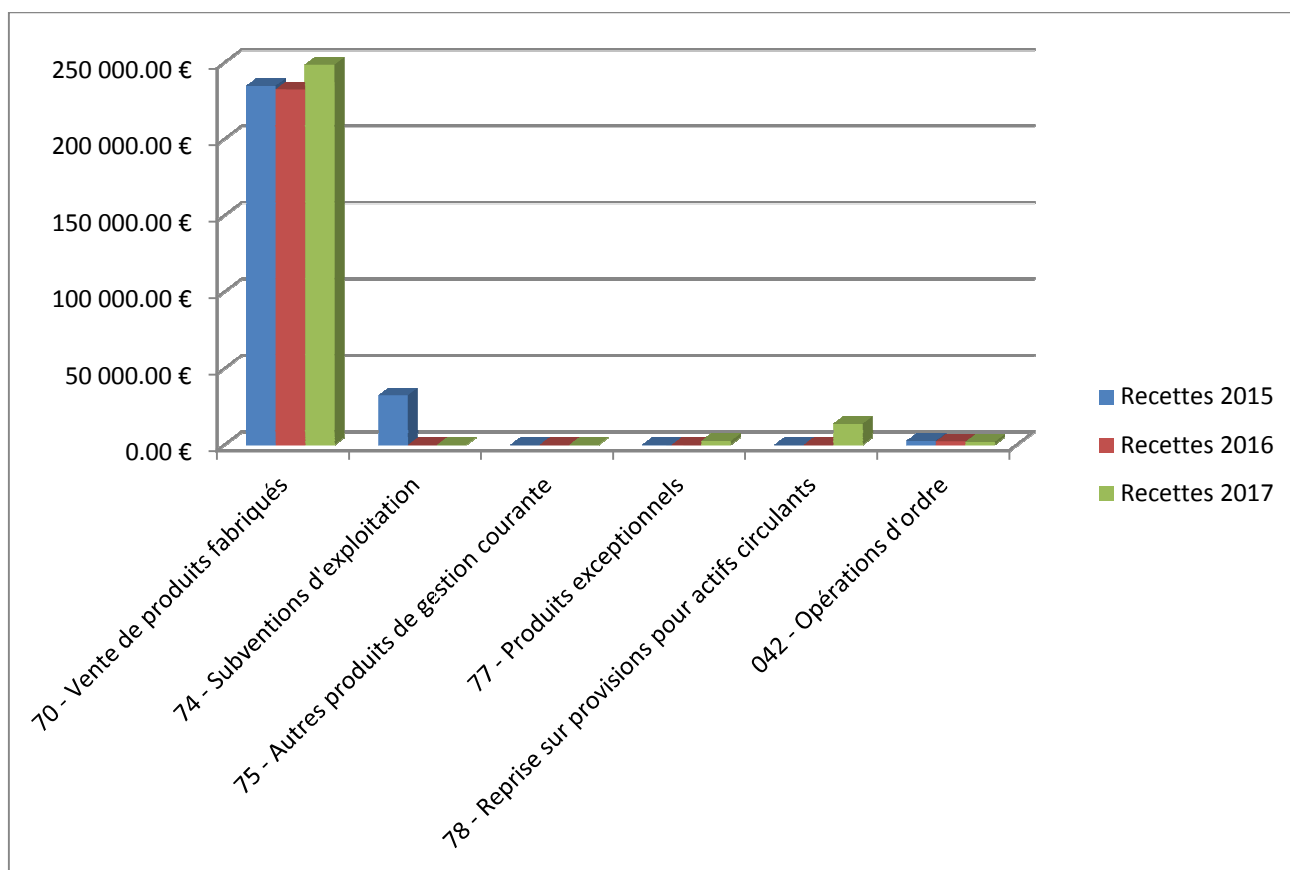
Recettes d'investissement	67 037.63 €
Dépenses d'investissement	128 392.73 €
Résultat d'investissement 2017	- 61 355.10 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Excédent reporté de 2016	189 005.46 €
Résultat global d'investissement 2017	127 650.36 €

#### IV. Comparatifs des dépenses et des recettes 2015/2016/2017

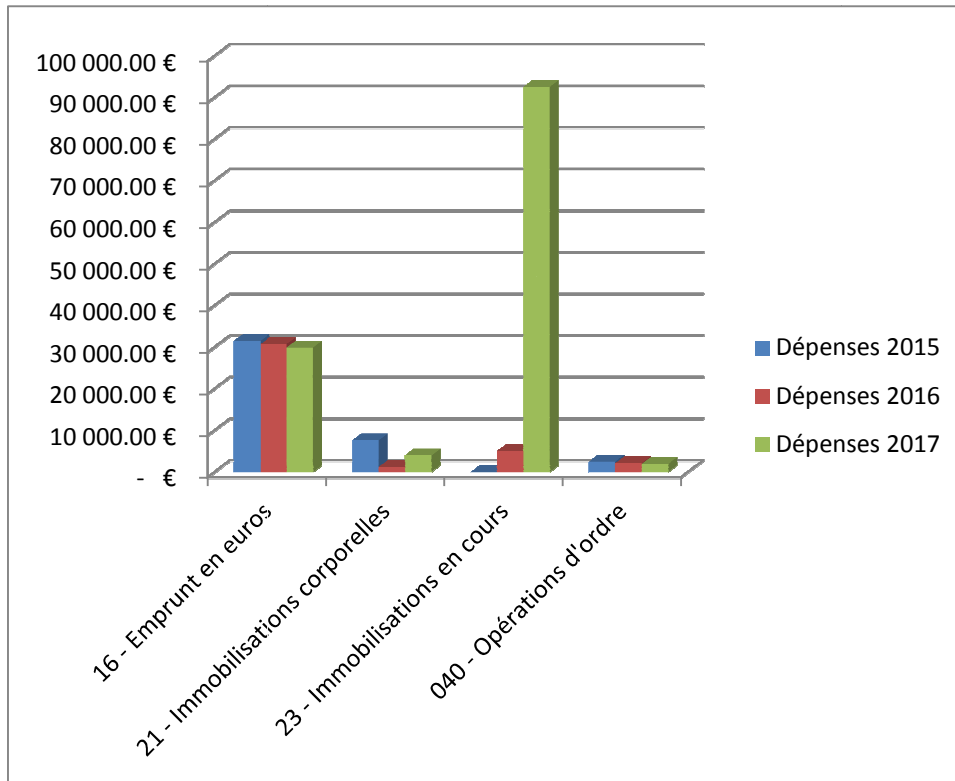
##### 1. *Evolution des dépenses d'exploitation*



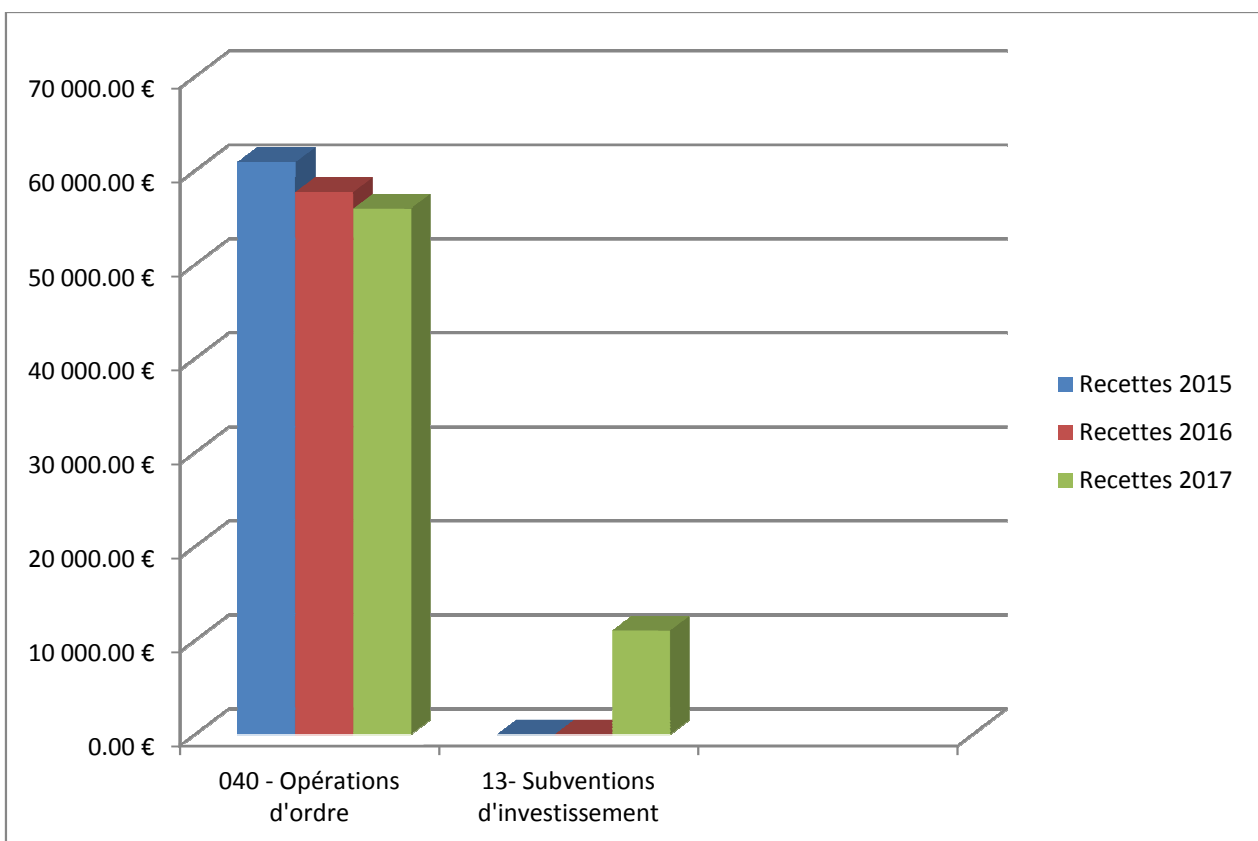
##### 2. *Evolution des recettes d'exploitation*



### 3. Evolution des dépenses d'investissement



### 4. Evolution des recettes d'investissement





## **V. Annexe**

### **Code Général des collectivités territoriales – Article L.1612-12**

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté selon le cas par le maire, le président du Conseil Départemental ou le président du Conseil Régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le Compte Administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de Compte Administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du Conseil Départemental ou le président du Conseil Régional, s'il est conforme au Compte de Gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat est substitué au Compte Administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L.2531-13 et L.4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6.